



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 25/09/256

6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R417-10 et suivants relatifs au stationnement des véhicules ;

Considérant la nécessité de garantir l'accès aux services de secours et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur la Place Jean Gaillac et devant la barrière de cette place afin de ne pas gêner l'accès des véhicules d'urgence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit en permanence sur la Place Jean Gaillac ainsi que devant la barrière d'accès à cette place, à l'exception des véhicules de secours et (pompiers, SAMU, etc.).

ARTICLE 2 :

Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place pour matérialiser cette interdiction par les services de la Métropole Pôle Territorial Métropolitain Plaine Ouest

ARTICLE 3 :

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Métropolitain Plaine Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas.

Fait à Fabrègues, le 1^{er} septembre 2025

Le Maire,

Jacques MARTINIER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Transmis au Représentant de l'Etat le

Publication électronique le 04/09/2025